

**AR Prefecture**

006-210601233-20231206-57-DE

Reçu le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

**SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023**

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 14 DEC. 2023

Affichée en mairie le : 14 DEC. 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU  
STATIONNEMENT SUR VOIRIE - FÊTES DE  
FIN D'ANNÉE 2023**

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction police municipale et tranquillité  
publique

Délibération N° : DCM20231206\_57

Rapporteur : Monsieur SEGURA

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Conseil Municipal a, par délibération du 16 novembre

OBJET : **GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE - FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023**

2017, acté la dépénalisation du stationnement payant sur voirie et fixé les tarifs de stationnement payant à partir du 1er janvier 2018.

Le Maire exerce ainsi la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Afin de tenir compte de l'approche des fêtes de fin d'année, il est proposé de rendre gratuit le stationnement sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint Laurent du Var, du mercredi 20 au vendredi 29 décembre 2023 inclus et le samedi 30 décembre 2023 sur le secteur littoral, le dimanche 31 décembre 2023 ainsi que le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant non payants.

Cette disposition avait été mise en place en fin d'année 2022 dans des conditions similaires. Elle devrait permettre de favoriser l'activité économique des commerces, ainsi que le flux des consommateurs, en les incitant à réaliser une partie de leurs achats festifs, à une période où le stationnement des salariés sur voirie sera également réduit. Elle contribuera à animer les commerces et les quartiers.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, des ressources humaines et de l'administration générale qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint Laurent du Var du mercredi 20 au samedi 30 décembre 2023 inclus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint Laurent du Var du mercredi 20 au samedi 30 décembre 2023 inclus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

